

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05/2026

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLO, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. HORY), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2026

1.5 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly

Rapporteur : Mme CASCIOLO

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2024, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025, soit le 4 juillet 2025. Au regard du succès de cette opération, celle-ci a été reconduite pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion, pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu la délibération 19.2025 du CCAS, en date du 25 septembre 2025,

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 février 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 4 février 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.